

17 Novembre 1969

PLANS D'AMENAGEMENT DU CHALET  
DU LAUZET

Délibération de l'Assemblée Responsable

La séance est ouverte à 17 H.30 sous la présidence de M. GALLET, Directeur de l'Etablissement, Président du Foyer.

Sont présents les membres du bureau du Foyer, les membres du Conseil d'Administration et les représentants des élèves, à savoir :

Membres du Bureau : Monsieur GALLET, Président  
Monsieur BARROIS, professeur, vice-président  
Monsieur MICHEL, professeur, secrétaire  
Monsieur MARTIN, maître auxiliaire, secrétaire adjoint  
Monsieur PHILIPPE, professeur, trésorier  
Monsieur LOUYS, Surveillant d'externat, trésorier adjoint  
Monsieur LEROY, représentant des élèves.

Membres du Conseil : Monsieur BOULUD, professeur E.P.S. pour les activités sportives  
Monsieur DELLIAGE, élève, pour les activités culturelles  
Monsieur VIALATON, professeur )  
Monsieur RADIX, étudiant ) pour les camps de montagne  
Monsieur MICHEL, professeur )  
Monsieur VIOLET, maître auxiliaire ) pour les camps de ski  
Monsieur MICOLON, étudiant )  
Monsieur AYEL, maître auxiliaire : ciné - club  
Monsieur MORELBONNENFANT, étudiant : club - photo  
MM. LOUYS, PERINET, MONNERON : Coopérative

Représentants des élèves :

AUBERGER J. Louis	MARGUIRON Alain
AUDIER Michel	MEGARD Christophe
BADEL J. Louis	PARET Paul
CARLIER J. Noël	PHILIPPE Jacques
CORTIAL Bernard	RAY René
FOURNIER Christian	TERRACOL Noël
GAILLARD Louis	VIGOUROUX Bernard
GOURDOL Guy	MEJEAN Daniel
HUE François	

Le Président rappelle l'ordre du jour de cette réunion consacrée à l'examen des problèmes qui se posent au sujet du chalet du Lauzet.

Il fait rapidement un historique de la question.

Cette maison a été achetée le 21 Mai 1960 par la Société des Anciens Elèves qui l'a louée au foyer Socio-Educatif de l'Etablissement. Le bail vient d'être prorogé de 18 ans.

Les camps de montagne et de ski qui avaient lieu autrefois en Haute Savoie ont été déplacés dans l'Oisans où ils fonctionnent sans interruption depuis cette date.

Etant donné le succès qu'ont toujours obtenu ces manifestations de la vie de l'établissement et devant le désir souvent exprimé par les Anciens et les élèves, il est temps que des travaux soient entrepris dans ce bâtiment pour qu'il devienne plus habitable et plus confortable.

Le Président soumet à l'Assemblée le projet de M. MURAILLAT, architecte à Briançon.

Les présents connaissent bien les lieux, aussi les documents qui avaient déjà fait l'objet de nombreux entretiens sont-ils examinés avec soin dans tous les détails.

Tout le monde est d'accord pour reconnaître que sur le plan technique ce projet d'aménagement convient parfaitement.

Le Président expose alors le problème financier. Le coût de l'opération se chiffre à environ 400.000 F. (T.V.A. comprise) qui sera répartie en cinq tranches. Cette somme peut être ramenée à 300.000 F. si l'établissement participe aux travaux. Ce procédé étant habituel dans la maison, les élèves décident immédiatement de former des équipes qui fonctionneront dès juillet.

Le financement de la première tranche étant assuré par les réserves du Foyer, le Conseil établit un plan de travail qui permettra de terminer entièrement le rez-de-chaussée en septembre 1970.

La deuxième tranche sera exécutée en 1971, en partie sur ressources propres et en partie sur subventions.

Les trois dernières tranches n'atteignent pas un montant très élevé. Leur financement sera facilité par le fait que les élèves feront beaucoup de choses d'eux-mêmes.

Après un échange de vues sur toutes ces questions, l'Assemblée responsable approuve à l'unanimité ce projet d'aménagement du Lauzet et décide la constitution de dossiers en vue d'une demande de subventions de l'Etat au titre de la Jeunesse et des Sports.

Bien que sur le plan financier la situation soit parfaitement saine, l'Assemblée estime qu'il serait bon d'envisager un emprunt de 40.000 Francs au Service "Jeunesse au Plein Air", remboursables en 4 ans, afin d'accélérer les travaux.

Mise aux voix, cette proposition est approuvée à l'unanimité.

Pour faciliter les opérations comptables, l'Assemblée estime que le Foyer Socio-Educatif doit être doté d'un Budget autonome et pour cela charge son président d'ouvrir un compte courant postal à l'intitulé suivant :

FOYER SOCIO-EDUCATIF du Lycée Technique d'Etat - 17, rue de France VILLEURBANNE.

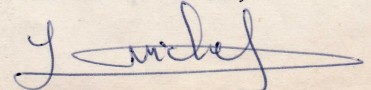
Enfin, comme cela est demandé, les parties qui nous intéressent de la circulaire 66.84 du 4 Mai 1966, sont lues et l'Assemblée à l'unanimité souscrit aux engagements obligatoires, prévus par ce document.

Etant données l'importance et l'urgence de ces questions, l'Assemblée responsable charge son bureau de faire le nécessaire pour conduire à son terme et aux mieux des intérêts de l'Association ce projet d'aménagement du chalet.

Villeurbanne, le 29 Novembre 1969

Le Président,

Le Secrétaire,



J. GALLET

Y. MICHEL